

relations avec une mere celibataire en instance de divorce

Par Z3it, le 29/01/2009 à 20:10

Bonjour/bonsoir à tous/toutes,

Je me suis inscrit ici c'est parce que je suis dans une situation complexe: J'ai rencontré une mère célibataire, en instance de divorce et enceinte. Si j'ai une relation avec elle, cela m'expose à des sanctions ou a des obligations? merci d'avance pour vos réponses page not found or type unknown

Par akhela, le 29/01/2009 à 21:24

suivant les dates la seule chose qu'on pourra sans doute vous demander c'est la paternité du futur bébé.

Par **Z3it**, le **30/01/2009** à **10:52**

Merci d'avoir répondu.

Je m'en doutait, mais si elle me le demande c'est que cela reste quand même à moi de choisir?

Et si on se sépare, j'aurait une responsabilités envers elle ou son enfant?

Par Kem, le 30/01/2009 à 11:44

Si vous êtes reconnu comme le père de l'enfant (via une déclaration volontaire de parternité ou une décision de justice vous l'imposant), vous devriez payer une pension alimentaire pour votre enfant.

Aucune obligation envers la dame (sauf si mariage ou autre)

Par **jeeecy**, le **30/01/2009** à **16:53**

[quote="Z3it":1hl82jww]Merci d'avoir répondu.

Je m'en doutait, mais si elle me le demande c'est que cela reste quand même à moi de choisir?

Et si on se sépare, j'aurait une responsabilités envers elle ou son enfant?[/quote:1hl82jww] si vous ne vous mariez pas, vous n'avez a priori aucune responsabilité vis à vis d'elle

par contre si vous reconnaissez l'enfant, vous devrez assumer car vous serez considéré comme le seul père existant de cet enfant, ce qui signifie une pretatsion compensatoire versée à la femme qui élèvera l'enfant (à moins que vous en ayez la charge mais bon...)

Par akhela, le 30/01/2009 à 21:48

comme le dit Kem, tant que vous ne vous mariez pas avec elle vous n'avez aucune obligation à son égard, mais par contre elle peut vous faire endosser la paternité de l'enfant si elle prouve que vous avez eu des relations sexuelles avec elle pendant la période de conception (180 à 300 jours avant la naissance) et dans ce cas vous serez le père de l'enfant avec toutes les obligations que cela implique (pension alimentaire, droit de visite, autorité parentale ...).

Par **Z3it**, le **31/01/2009** à **13:28**

:)

Ok merci à vous pour ces informations Image not found or type unknown

Par Lou05, le 03/02/2009 à 19:36

Enfin si ça devait en arriver là (qu'elle vous fasse endosser la paternité de l'enfant) il reste toujours le test de paternité qui lui ne peut pas mentir, après dans le futur, si vous avez une relation stable avec cette dame et que l'enfant n'a pas de père, il vaut mieux éviter la thèse de l'apparence, c'est à dire que voisin, amis, pensent que c'est votre enfant ... A chaque occasion être clair...